VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-167

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseiller excusé et non représenté (1)
CAYLA Florence

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-167 – Tarifs Ville de Rodez - Stationnement - prolongation de la période d'essai de gratuité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2025-158 du Conseil municipal du 8 décembre 2025 relative aux tarifs 2026 ;
Vu la délibération n°2026-068 du Conseil municipal du 29 avril 2026 relative à une modification des tarifs ;
Vu la délibération n° 2026-122 en date du 22 juin 2026, et applicable à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026, portant sur les modifications tarifaires dans les grilles du stationnement payant de surface et en parkings souterrains ;

Considérant ce qui suit :

La période de « test » des modifications provisoires des tarifs du stationnement payant concernant la gratuité étendue à 1 heure sur le stationnement payant de surface, et à 1 heure les samedis après-midi (entre 14h et 19h) en parkings souterrains a été initialement prévue du 1er juillet au 31 octobre 2026.

Il est proposé une prolongation d'un mois supplémentaire, à savoir jusqu'au 30 novembre 2026.

Cette décision permettra de recueillir l'ensemble des données des acteurs concernés par cette gratuité, afin d'établir un bilan de la période estivale, et sur les 2 mois de la période de fonctionnement classique après la rentrée scolaire.

Il est donc proposé de maintenir ces choix de gratuité pour les usagers pendant le traitement des données et de présenter les suites de cette expérimentation lors du Conseil Municipal du mois de novembre.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026167-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-167

Le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 voix contre (Sarah BONVALET-YOUNES, Florian MONTEILLET) :

- approuve la prolongation de la période d'essai de gratuité jusqu'au 30 novembre 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026167-DE
Reçu le 09/10/2026